



PREFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE

INFORMATION

sur la médaille de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif

Modalités d'attribution sur le contingent départemental :

A. Les bénéficiaires

La médaille récompense les personnes qui se sont distinguées d'une manière particulièrement honorable au service de :

- l'éducation physique et des sports ;
- des mouvements de jeunesse et des activités socio-éducatives ;
- des colonies de vacances, des oeuvres de plein air, des activités de loisir social et de l'éducation populaire ;
- d'activités associatives au service de l'intérêt général
- de toutes les activités se rattachant aux catégories définies ci-dessus

La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif comporte trois échelons et des conditions d'ancienneté pour les services rendus au sein des structures :

- la médaille de bronze, pour 6 ans d'ancienneté au minimum,
- la médaille d'argent, pour 10 ans d'ancienneté (dont 4 ans dans l'échelon bronze),
- la médaille d'or, pour 15 ans d'ancienneté (dont 5 ans dans l'échelon argent).

Elle est attribuée, chaque année au cours de deux promotions : 1er janvier et 14 juillet, par le préfet pour les médailles de bronze et par le ministre chargé des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pour les médailles d'argent et d'or.

B. Le dossier de candidature

- Un(e) candidat(e) **doit être parrainé(e)** par : un(e) président(e) de comité départemental, de club sportif, d'association d'éducation populaire et de jeunesse, d'une association au service de l'intérêt général ou par un élu local concernant les personnes ayant un investissement dans le mouvement associatif dans le département du Puy-de-Dôme.

- L'imprimé est à télécharger sur le site internet départemental de l'Etat (www.puy-dedome.gouv.fr / Politiques publiques/Jeunesse, Sports, Education populaire, Vie Associative/ Distinction Honorifique Jeunesse, Sports et Engagement associatif / **Imprimé de proposition de candidature**), et à transmettre dûment complété avec les pièces demandées à l'adresse :

DDCS du Puy de Dôme – Service des distinctions honorifiques
Cité Administrative – 2, rue Pélissier – CS 40159
63034 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Informations complémentaires:

Tél : 04-73-14-76-00 / ddcs@puy-de-dome.gouv.fr

Dates de dépôt des candidatures :

- pour l'OR et l'ARGENT
- avant le **1er septembre** pour la promotion du 1er janvier de l'année suivante
- avant le **1er mars** pour la promotion du 14 juillet de l'année en cours

- pour le BRONZE
- avant le **15 octobre pour la promotion du 1er janvier**
- avant le 15 avril pour la promotion du 14 juillet

Personnes habilitées à remettre une médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif :

Représentants de l'État :

- Membres du gouvernement, membres officiels du Cabinet et directeurs de l'administration centrale des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
- Inspecteurs Généraux de la jeunesse et des sports
- Préfets de Région, de Département, Sous-Préfets
- Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Directeur départemental de la cohésion sociale (et de la protection des populations)
- Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et
- Directeurs départementaux adjoints de la cohésion sociale, Directeurs départementaux adjoints de la cohésion sociale (et de la protection des populations)
- Inspecteurs de la jeunesse et des sports
- Chefs de corps et délégués militaires départementaux, Officiers généraux

Élus :

- Parlementaires,
- Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- Conseiller Général du Canton ou Maire de la commune de résidence du récipiendaire ou du lieu d'exercice de l'activité associative.

Personnalités élues du milieu associatif :

- Présidents de fédérations sportives et d'associations nationales de jeunesse et d'éducation populaire ayant un agrément national.
- Président du Comité national olympique et sportif français
- Présidents du Comité Régional Olympique et Sportif et des ligues sportives régionales
- Président du comité de la médaille de la jeunesse et des sports, président de la fédération française des médaillés de la jeunesse et des sports

Les titulaires de la médaille d'Or de la jeunesse et des sports peuvent également prétendre à remettre cette distinction honorifique.

Où acheter les médailles ?

Auprès de la société ARTHUS-BERTRAND

A l'adresse suivante :

40, rue de la Fromenterie

91120 PALAISEAU

Tél. : 01-69-93-69-93

Ou par l'intermédiaire du Comité Départemental du Puy de Dôme des Médailleurs de la
Jeunesse et des Sports

Président : M. Fabrice BOUCHE

Maison des Sports (Bureau N°8)

Place des Bughes

63038 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Téléphone 04/73/42/38/00 Poste 56 33

mail : ffmjscd63.crauvergne@yahoo.fr